FO la force syndicale DGFiP DRESG

Télétravail, la DRESG direction expérimentale

Conformément au décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique, la DGFIP organise une expérimentation entre novembre 2016 et mars 2017, dans certaines directions dont la DRESG.

Bien évidemment, Force Ouvrière vous informera et vous proposera des pistes de réflexion sur un projet qui peut paraître séduisant mais qui appelle de vraies réserves de notre part et sur lequel la vigilance est de mise.

A cet égard, nous vous invitons à lire, sur notre site, les différents articles de Force Ouvrière sur ce sujet tant à la DGFIP et dans le secteur public que dans le secteur privé.

http://www.fo-dgfip-sd.fr/B31/

✂----------

Votre avis nous intéresse ; n'hésitez pas à vous exprimer sur le télétravail

Points positifs :

Points négatifs :

Libre expression :

A remettre à votre correspondant FO DRESG ou réponse sur fo.dresg@dgfip.finances.gouv.fr